

Politique de prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

La société de gestion VIGIFINANCE est tenue de satisfaire aux exigences de la réglementation applicable en termes de respect des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

Les conditions d'application de ces nouvelles normes sont définies notamment par le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique, cf. Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015- 992 du 17 août 2015.

Les critères ESG comprennent :

- les critères environnementaux : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement
- les critères sociaux (ou sociétaux) : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les autres entités avec lesquelles il peut être en interaction. Ces relations sont évaluées par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.)
- les critères de gouvernance : manière dont l'émetteur est dirigé, administré et contrôlé, et notamment les relations qu'il entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

I. Démarche générale de prise en compte des critères ESG

VIGIFINANCE a choisi de ne pas avoir recours à des indicateurs de performance propres aux critères ESG pour la gestion des OPC et des mandats de gestion. Dès lors VIGIFINANCE ne prend pas formellement en compte les critères ESG dans sa politique d'investissement.

Toutefois, VIGIFINANCE veille au respect de certains principes ESG dans son processus de gestion.

Ainsi les gérants portent une attention particulière aux éléments suivants dans le cadre de leurs décisions d'investissement :

- séparation et indépendance des organes sociaux
- qualité et compétence du management
- pratique de rémunération des dirigeants
- exclusion de certains secteurs d'activité

Ces critères ESG peuvent être discutés lors des rencontres entre les gérants et les entreprises dans lesquelles VIGIFINANCE investit pour le compte de ses OPC ou pour le compte de clients gérés sous mandat.

Enfin, VIGIFINANCE est adhérente à l'Association Française de la Gestion financière (AFG) et à ce titre la société s'informe sur les évolutions réglementaires avec une attention toute particulière aux pratiques de place en matière d'éthique, de prise en compte des sujets environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance.

II. Prise en compte des critères ESG dans la politique de vote

VIGIFINANCE assume au mieux sa responsabilité d'investisseur dans une optique de protection des intérêts de ses clients et de création de valeur, en respectant une politique de vote mise en place en conformité avec les réglementations applicables et les pratiques de place.

Il incombe au gérant en charge de la gestion de l'OPC concerné d'analyser les résolutions soumises au vote et de s'appuyer également sur les recommandations de vote de l'Association Française de Gestion (AFG) dont VIGIFINANCE est adhérente.

La décision de participer à une Assemblée Générale et la décision du sens du vote est prise par l'équipe de gestion au regard de critères définis et dans le meilleur intérêt des porteurs.

Chaque décision de vote - favorable, défavorable ou d'abstention - est documentée puis conservée en conformité avec les procédures internes.

Cette politique de vote est susceptible d'être mise à jour afin de tenir compte des nouvelles réglementations applicables et est disponible sur le site internet de VIGIFINANCE, onglet « Informations réglementaires ».

III. Exclusion de certains secteurs d'activités de l'univers d'investissement des mandats de gestion et OPC

VIGIFINANCE contribue, à son niveau, à une application effective des conventions internationales et respecte les sanctions économiques et financières répertoriées et mises à disposition sur le site de la Direction Générale du Trésor.

Des restrictions d'investissements peuvent être appliquées le cas échéant selon les véhicules d'investissement considérés.

IV. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans leur politique d'investissement

La présente politique est disponible sur le site internet de VIGIFINANCE, dans l'onglet « Informations réglementaires ».

Par ailleurs, l'information auprès des porteurs de parts d'OPC est effectuée dans le prospectus et dans le rapport annuel de chaque OPC concerné qui renvoient également au site internet de VIGIFINANCE pour consultation de la présente politique.